

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION MUSICALE CHANTECLER

Notre école est ouverte du lundi au samedi. Elle est fermée les jours fériés, les vacances scolaires y compris les jours dits « vaqués » prévus par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. De ce fait, les cours individuels et collectifs qui tombent pendant ces jours ne sont pas rattrapés.

L'horaire du cours individuel instrumental est à convenir en début d'année scolaire avec le professeur, et **toute absence du fait de l'élève à ce cours n'est pas rattrapable ultérieurement.** L'élève doit cependant informer son professeur de son absence.

Toute demande de changement de professeur à la fin d'une année scolaire devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès de la directrice.

Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> cycle sauf cas exceptionnel évalué par la Directrice. **Deux absences consécutives, non justifiées,** pourront entraîner l'exclusion de l'école sur avis de la Directrice.

Les pratiques hebdomadaires d'ensembles musicaux sont fortement conseillées et proposées sur avis du professeur instrumental.

Sont prioritaires lors des inscriptions, dans le cas de classes surchargées :

- ➔ **1-** les élèves inscrits au même instrument que l'année précédente et qui se seront pré-inscrits avant le 1<sup>er</sup> août de l'année suivante,
- ➔ **2-** les Beaumontois par rapport aux non-Beaumontois
- ➔ **3-** les jeunes (moins de 25 ans) par rapport aux adultes,
- ➔ **4-** Les élèves qui pratiquent un instrument faisant partie de l'harmonie

Veuillez cocher cette case **uniquement si vous refusez le droit à l'image.**

Je, soussigné(e).....  
déclare avoir lu le règlement intérieur et accepte de m'y conformer.

**Nom et prénom de l'élève (si différent du signataire) :**.....

Fait à....., le.....

Signature

Lorsque l'inscription s'effectue en cours d'année, le montant de la cotisation sera proportionnel au nombre de mois restants. Tout mois commencé est dû.

**Le dossier d'inscription de chaque élève (documents + règlement) devra être finalisé au plus tard le 30 septembre sans quoi l'élève sera automatiquement exclu de l'école.**

**La démission en cours d'année scolaire ne pourra, en aucun cas, entraîner le remboursement de la cotisation annuelle. Le remboursement des frais de scolarité ne pourra se faire que de façon exceptionnelle, et ce, après demande écrite et justifiée, soumise au Conseil d'Administration.**

**Les parents ou tuteurs, sont responsables de la conduite de leur(s) enfant(s) dans les locaux d'accès au cours et, il est demandé de veiller à ne pas gêner les autres activités en évitant de les laisser sans surveillance avant et après les horaires convenus avec l'administration de l'école.**

### DROIT À L'IMAGE

Les photographies/films pourront être exploités et utilisés directement par la Directrice ou les membres du Conseil d'Administration, intégralement ou par extraits, pour communiquer sur les actions culturelles de l'Association.

La diffusion pourra se faire dans la presse, sur la page Facebook de l'école, le site internet, pour un concert, sur une affiche,...

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du mineur.